

**DÉLIBÉRATION N°2021-22\_111  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 5 juillet 2022**

**1.2 - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2022**

La délibération étant présentée pour décision

|   |  |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 1                 |
| Membres présents : 14<br>Membres représentés : 8<br>Total : 22      | Suffrages exprimés : 21<br><br>Pour : 21<br>Contre : 0 |

VU l'article 26.8 des statuts de l'université de Franche-Comté modifiés par délibération du CA du 31 mai 2022 ;

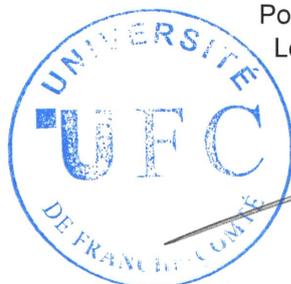
VU l'article 23 du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2022.

Besançon, le 13 juillet 2022.

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services



*Thierry CAMUS*  
Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 1.2 « procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2022 »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**Séance du mardi 31/05/2022  
(approuvé le 5 juillet 2022)**

-----

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Membres présents : 17  
Membres représentés : 8  
Membres présents ou représentés : 25

**COLLEGE A (8)**

Mme la professeure Marie-Christine WORONOFF (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SANTÉ)  
M. le professeur Pascal FABRE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SJEPEG)  
Mme la professeure Thérèse LEBLOIS (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)  
M. le professeur Benjamin GOLDLUST (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SLHS)  
Mme le professeur Céline REYLE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / OSU THETA)  
M. le professeur Frank PALMINO (Pour une université d'ambitions et de valeurs / IUT Belfort-Montbéliard)  
M. le professeur Daniel GILBERT (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR STGI)  
Mme la professeure Marie-Cécile PERA (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)

**COLLEGE B (8)**

Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SJEPEG)  
M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SLHS) **représenté, procuration remise à Mme Catherine TIRVAUDEY**  
Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée, procuration remise à Mme Marie-Cécile PERA**  
M. David MARKEZIC, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)  
Mme Eve AFONSO, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée, procuration remise à Mme Anne-Chantal DRAIN**  
Mme Anne-Chantal DRAIN, professeure certifiée (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT BV)  
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)  
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeure agrégée (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR STGI) **représentée, procuration remise à M. Antoine PERASSO**

**PERSONNELS BIATOS (6)**

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ)  
Mme Patricia CYWINSKI (UNSA Education – Université ouverte)  
M. Julien Yves ROLLAND (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR ST)  
Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)

**USAGERS (6)**

M. César GUERRIN (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)

## PERSONNALITES EXTERIEURES (8)

Mme Anne VIGNOT (Communauté d'agglomération du Grand Besançon)

Ou sa suppléante Mme Catherine BARTHELET **représentée procuration remise à M. Benjamin GOLDUST**

Mme Marie DEVALLOIR (project Management Officer à Micro-Mega SA) **représentée, procuration remise à Mme Thérèse LEBLOIS**

Mme Florence BURGER (proviseure du lycée Edgar Faure) **représentée, procuration remise à M. Pascal FABRE**

M. Pascal MOREL (directeur scientifique et directeur médical de l'établissement français du sang (EFS)) **représenté, procuration remise à Mme Marie-Christine WORONOFF**

## PERSONNALITES INVITEES

M. le Recteur ou son représentant : Mme Cristina Busquets-Parets, adjoint au responsable de la DRESRI

*La séance est ouverte à 14h09, en présentiel, sous la présidence de Mme Marie-Christine Woronoff, Présidente de l'université de Franche-Comté.*

.....

### 1.1 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 2 mars 2022

|   |  |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18<br><br>Membres présents : 17<br>Membres représentés : 8<br>Total : 25 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0<br><br>Suffrages exprimés : 25<br><br>Pour : 25<br>Contre : 0 |
|---|--|

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le verbatim et le procès-verbal du conseil d'administration du 2 mars 2022.

### 1.2 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022

|   |  |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18<br><br>Membres présents : 17<br>Membres représentés : 8<br>Total : 25 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0<br><br>Suffrages exprimés : 25<br><br>Pour : 25<br>Contre : 0 |
|---|--|

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le verbatim et le procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022.

## 2. Points d'information

Monsieur Antoine Perasso, vice-président collegium présente aux administrateurs l'évolution de la masse salariale de l'université et des causes de son augmentation. Il informe ensuite de la mise en place d'un plan de maîtrise de la masse salariale et les mesures qui vont être mises en place.

## 3. Situation COMUE UBFC

La présidente réaffirme la position de l'université de poursuivre la construction d'UBFC pour bâtir un ESR Bourgogne Franche-Comté visible, attractif et performant.

## 4. Affaires statutaires

### 4.1. Modification des statuts de l'université

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 19              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Monsieur Raphaël Louloug, directeur des affaires juridiques présente les modifications des statuts de l'université.

Les statuts de l'université avaient fait l'objet d'une révision par une délibération en date du 11 février 2021. Cette délibération a été soumise au contrôle de légalité du rectorat et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Par un mail en date du 23 novembre 2021, le MESRI a informé l'université de la non-conformité des statuts, révisés et validés par le conseil d'administration de l'uFC le 11 février 2021, avec la réglementation en vigueur.

Les demandes de révision visent en particulier à mettre les statuts de l'uFC en conformité avec les changements opérés par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur qui modifie un certain nombre d'article du Code de l'éducation.

Les dispositions des statuts votés le 11 février 2021 appellent un certain nombre de modifications pour prendre en compte les évolutions du Code de l'éducation.

Les révisions apportées dans les statuts le sont donc à cette fin.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification des statuts de l'université.

### 4.2. Modification des statuts du CLA

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0 |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0 |
| Quorum : 19              |                   |

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Membres présents : 17   | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres représentés : 8 | Pour : 25               |
| Total : 25              | Contre : 0              |

Le directeur des affaires juridiques présente les modifications des statuts du CLA.

En application de l'article 12 des statuts du CLA, la révision des statuts du CLA doit être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice, présents ou représentés, du conseil du centre. Elle devient effective après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

Les statuts du CLA ont fait l'objet d'une révision, adoptée par le conseil de gestion du CLA le 4 mai 2022, afin de prendre en compte quelques modifications relatives au fonctionnement interne du CLA :

- Le directeur est assisté d'une équipe non plus de 4 mais de 3 responsables : afin d'acter les évolutions récentes dans le fonctionnement du CLA, le libellé « responsable de l'ingénierie/ expertise » dans les statuts disparaît au bénéfice du libellé « responsable de la coopération éducative » ;
- Au niveau de la fréquence de réunion du conseil d'orientation stratégique : le libellé « le conseil d'orientation stratégique peut se réunir en session ordinaire une fois par an » remplace « le conseil d'orientation stratégique se réunit en session ordinaire au moins une fois par an » ;
- Au niveau de la fréquence de réunion de l'instance de concertation : le libellé « une instance de concertation comprenant, le directeur, l'équipe de direction et cinq représentants élus des personnels du CLA se réunit au minimum tous les 3 mois (4 fois par an) au lieu de « tous les 2 mois (6 fois par an) ».

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modifications des statuts du CLA.

#### 4.3. Proposition de nomination à la direction du CLA par la présidente de l'uFC

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              | Suffrages exprimés : 24 |
| Membres présents : 16    | Pour : 24               |
| Membres représentés : 8  | Contre : 0              |
| Total : 24               |                         |

La présidente présente la procédure de recrutement à la direction du CLA.

En application de l'article 3 des statuts du CLA, « le directeur est nommé, à la suite d'un appel à candidature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par la présidente de l'université, après consultation du conseil d'administration de l'Université, et après avis du conseil de gestion du centre ».

Le mandat du directeur du CLA arrive à terme le 31 août 2022.

Un appel à candidature à la direction du CLA a été adressé en interne à l'université et en externe le 21 février 2022 et 14 personnes ont fait acte de candidature.

Suite à la séance du conseil de gestion du CLA en date du 4 mai 2022, 4 candidats au poste de directeur du CLA ont été retenus pour être auditionnés devant le CA :

- Madame Fabienne RICORDEL ;
- Madame Pascale DE SCHUYTER HUALPA ;
- Madame Anne GARANCE PRIMEL ;
- Monsieur Carlos TABERNERO.

L'audition d'une durée de 20 minutes s'est déroulée en deux parties distinctes :

- Présentation par le candidat (5 à 10 min)
- Echanges avec les membres du conseil d'administration (10 min)

Suite à ces auditions, les membres présents et représentés du conseil d'administration proposent la nomination de Monsieur Carlos TABERNERO en qualité de directeur du CLA.

#### 4.4. Modification des statuts de FC'INNOV

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 19              |                         |
| Membres présents : 17    | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

La présidente présente la modification des statuts de FC'INNOV.

Créée en 2013, la Fondation FC'INNOV dont l'université de Franche-Comté est l'unique membre fondateur, a vocation à s'inscrire comme organisme favorisant les activités d'intérêt général, conformément aux missions du service public de l'enseignement supérieur. Au sein de sa Business Unit FEMTO Engineering, la Fondation contribue à la valorisation des résultats de recherche en sciences de l'ingénieur de l'Institut FEMTO-ST, UMR CNRS6174, et à leur transfert vers le monde industriel. Le succès de FEMTO Engineering est désormais confirmé avec l'emploi de 15 personnes, principalement des docteurs ingénieurs, la création d'une start-up en 2018 et un budget annuel d'1,8 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros de chiffre d'affaire avec le monde socio-économique.

Aujourd'hui, deux nouveaux organismes ont émis le souhait de rejoindre la Fondation en qualité de Membres Fondateurs aux côtés de l'Université de Franche-Comté.

Tout d'abord l'ENSMM qui en tant que tutelle de FEMTO-ST conduit des activités de recherche en synergie avec FEMTO Engineering, notamment dans le domaine du Temps-Fréquence et de la Robotique, avec des personnels de la Fondation hébergés au sein de l'ENSMM. L'entrée de l'ENSMM dans la Fondation renforcerait ce lien déjà existant.

D'autre part, la fondation FC'INNOV se propose de créer un centre d'innovation et de transfert en bioproduction, dans le prolongement des activités de recherche de l'UMR INSERM 1098 RIGHT et de l'établissement français du sang (EFS) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), en s'associant avec l'EFS BFC qui deviendrait un nouveau membre fondateur de la fondation.

Le domaine du médicament vit actuellement une révolution grâce au développement des biothérapies, médicaments obtenus à partir d'une source biologique, parmi lesquels figurent les médicaments de thérapies innovantes. Ces médicaments permettront de soigner des pathologies incurables, tels que les cancers et les maladies inflammatoires. Actuellement, les coûts de production de ces médicaments sont tels qu'ils ne sont pas accessibles au plus grand nombre et il est donc urgent d'optimiser les moyens de production et le développement de ces nouveaux médicaments.

Au niveau national, la structuration d'une filière dédiée de bioproduction est un enjeu crucial, puisqu'en plus d'accélérer la mise sur le marché de ces futurs biomédicaments, elle permettra à la France d'assurer son indépendance sanitaire dans ce domaine (Grands Défis interministériels).

L'EFS BFC prend une place prépondérante au sein de la filière bioproduction locale et nationale, et à ce titre poursuit sa structuration afin de valoriser au mieux les découvertes et compétences acquises par ses équipes. La récente labellisation « intégrateur industrie » de la plateforme d'innovation en Biothérapies (PIBT) de l'EFS BFC a catalysé la structuration des compétences en recherche fondamentale via l'UMR INSERM 1098 RIGHT, de transfert et maturation de projets ainsi que de production à visée clinique, permettant de disposer d'une chaîne de valeur complète. En se proposant de devenir membre fondateur de FC'INNOV, l'EFS s'engage stratégiquement et durablement, et souhaite s'affirmer comme un acteur majeur de cette filière bioproduction.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration de l'uFC les modifications des statuts de FC'INNOV suivantes :

L'établissement français du sang (EFS) et l'ENSMM comme nouveaux membres fondateurs ;

Les nouvelles activités de recherche technologique dans le prolongement de l'EFS et de l'UMR Right ;

Les nouvelles activités de soutien à la formation et à la recherche financés par du mécénat ;

La possibilité de délibérer en visioconférence.

Par une délibération en date du 24 mai 2022, le conseil d'administration de FC'INNOV a approuvé cette modification, dans les conditions fixées par l'article 7 des statuts actuels de FC'INNOV.

Conformément à l'article 13 des statuts actuels de FC'INNOV, cette modification statutaire devra également faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du recteur de l'académie pour pouvoir entrer en vigueur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification des statuts de FC'INNOV.

#### 4.5. Désignation des représentants de l'uFC au CA de FC'INNOV

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

La présidente indique que, conformément aux statuts de la fondation partenariale FC'INNOV, le conseil d'administration de la fondation est composé de deux membres désignés par le conseil d'administration de l'université de Franche-Comté parmi les représentants élus des personnels au sein de ce conseil.

Leur mandat est de 3 ans renouvelables.

L'actuel mandat des 2 membres désignés par le conseil d'administration de l'université de Franche-Comté parmi les représentants élus des personnels au sein de ce conseil, par une délibération du 28 mai 2019, prend fin au début du mois de juin 2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration désignent Madame Marie-Christine WORONOFF et Monsieur Antoine PERASSO en tant que représentants de l'uFC au CA de FC'INNOV.

#### 4.6. Modification des statuts du CEROU

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote :      |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) :      |
| Quorum : 19              |                      |
|                          | Suffrages exprimés : |
| Membres présents :       |                      |
| Membres représentés :    | Pour :               |
| Total :                  | Contre :             |

La présidente indique qu'en l'absence de Monsieur Éric MONNIN, vice-président olympisme, ce point est reporté.

#### 4.7. Modalités d'accueil des lycéens du DN MADE

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Monsieur Thierry CAMUS, directeur général des services, la présidente et Madame Laurence RICQ, vice-présidente formation et vie étudiante présentent le dossier.

Lors du Conseil d'administration du 8 février 2022, il avait été créé par délibération, un statut spécifique d'usager hébergé pour pouvoir gérer les modalités d'accueils des lycéens préparant le DNMADE. La création de ce statut avait pour but de pouvoir fixer la prestation de services numériques attribuée à ces usagers et la rémunération de service acquittée en contrepartie.

Toutefois, il est apparu que le statut d'usagers hébergés ne constituait pas une catégorie juridique reconnue de sorte que la délibération de l'établissement était, sur ce point, dénuée de toute portée juridique. Cela a conduit, ainsi, l'uFC à reprendre une nouvelle délibération pour définir les modalités d'accueil des lycéens préparant le DNMADE.

La nouvelle délibération répond au besoin de l'université de Franche-Comté d'offrir la possibilité à des étudiants extérieurs à l'établissement, tels que les lycéens préparant le DNMADE, d'accéder aux ressources d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances de l'établissement. C'est en vertu de l'article L. 719-4 du code de l'éducation que l'université de Franche-Comté répond à ce besoin, en demandant une rémunération de ses services.

Les usagers concernés sont majoritairement :

- des étudiants d'établissements co-accrédités à délivrer un diplôme avec l'université de Franche-Comté,
- des bénéficiaires de formation continue inscrits à des actions courtes (ni certifiantes, ni diplômantes),
- des étudiants d'établissements qui ont signé une convention avec l'université de Franche-Comté

Le montant annuel de la rémunération de services acquittés par l'utilisateur sera de :

- zéro euros (0,00 €) pour les étudiants extérieurs inscrits à la préparation d'un diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur co-accrédité avec l'université de Franche-Comté à délivrer ce diplôme,
- zéro euros (0,00 €) pour les stagiaires de la formation continue inscrit à une formation courte sans évaluation ni résultat,
- quatre-vingt-dix euros (90,00 €) pour les autres étudiants extérieurs (ou tout autre montant, prévu par convention avec leur établissement d'inscription à la préparation d'un diplôme).

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'accueil des lycéens préparant le DN MADE ainsi définies.

#### 4.8. Charte « Science ouverte »

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Madame Thérèse LEBLOIS présente la science ouverte et la charte y afférent.

Celle-ci a pour objet de permettre à l'université de Franche-Comté de s'inscrire pleinement dans le mouvement de la science ouverte en phase avec le contexte national et international. Cela a pour but de rendre la recherche scientifique et les données plus accessible.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la charte « Science ouverte ».

#### 4.9. Charte « Intégrité scientifique »

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Madame Thérèse LEBLOIS, présente l'intégrité scientifique et la charte qui lui est consacrée.

Celle-ci a pour objet de permettre à l'université de Franche-Comté de mener une politique relative à l'intégrité scientifique afin de contribuer à garantir la qualité de la recherche scientifique et assurer sa crédibilité à l'égard de la société.

Cette charte énumère les bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique, les obligations des personnes entrant dans son champ d'application et la typologie des manquements.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la charte « Intégrité scientifique ».

#### 4.10. Charte « Eco-responsabilité »

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 21 |
| Membres présents : 15    |                         |
| Membres représentés : 6  | Pour : 21               |
| Total : 21               | Contre : 0              |

La présidente et Monsieur Julien MONTILLAUD, chargé de mission accompagnement de la transition écologique, présente la charte « Eco-responsabilité ».

Celle-ci a pour objet de permettre à l'université de Franche-Comté de prendre acte de la situation environnementale et de ses conséquences sociétales telles qu'établies par la communauté scientifique et rapportées par les travaux du GIEC.

## 5. Ressources humaines

### 5.1. Modalités de création et de renouvellement des instances de dialogue social : comité social d'administration (CSA)

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Membres présents : 17   | Pour : 25  |
| Membres représentés : 8 | Contre : 0 |
| Total : 25              |            |

Madame Khayra BOUDERBALI, directrice générale adjointe de la direction des ressources humaines, présente le CSA.

Conformément au décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, l'uFR doit créer un CSA, fusion du CT et du CHSCT, mais également une formation spécialisée sur l'ensemble des dispositifs relatifs à l'hygiène, à la sécurité et la promotion de la santé de ses agents.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la création du comité social d'administration de l'université de Franche-Comté selon les modalités fixées par la délibération y afférent.

## 5.2. Télétravail : accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail à l'uFC

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

La directrice générale adjointe de la direction des ressources humaines présente l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail à l'uFC.

Le 3 avril 2022, l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été publié au journal officiel. Il prévoit une déclinaison locale avant le 31 décembre 2022, objet du présent accord.

La rédaction de cet accord résulte d'une concertation menée dans le cadre du groupe de travail relatif au télétravail qui s'est réuni à 3 reprises. Composé de représentants des personnels, de directeurs de service et de composante, de RSA, de responsable scolarité...représentants les différentes filières BIATSS, ce groupe, dont les échanges ont été très nourris, a contribué à formaliser les bases d'un consensus autour des grands principes ayant vocation à encadrer la mise en œuvre du télétravail à l'université de Franche-Comté.

Ce nouveau cadre remplace les anciens dispositifs existants, à savoir le télétravail ponctuel, l'expérimentation et le dispositif exceptionnel mis en place en mars dernier. Il s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail à l'uFR.

## 5.3. RIFSEEP : revalorisation du régime indemnitaire des agents BIATSS

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Le directeur général des services présente le régime RIFSEEP et la revalorisation de celui-ci soumise au vote.

La revalorisation du régime indemnitaire des personnels de l'université de Franche-Comté vise à répondre aux objectifs suivants :

- Une revalorisation salariale significative pour tous les personnels dans le cadre d'un engagement pluriannuel de 2022 à 2024, avec une mise en application de certaines mesures dès le 1er septembre 2022.
- Une meilleure attractivité de l'université, notamment auprès des fonctionnaires ;
- Un dispositif indemnitaire transparent;

Elle maintient les principes d'alignement :

- Des régimes indemnitaires des quatre filières (bibliothèque, ITRF, administrative, sociale et santé), tout en tenant compte des spécificités statutaires
- Des attributions au bénéfice des personnels fonctionnaires et des personnels contractuels

## 1. Personnels concernés

Le régime indemnitaire présenté concerne :

- Les personnels BIATSS fonctionnaires ou fonctionnaires-stagiaires,
- Les personnels contractuels employés dans le cadre d'un contrat de travail prévoyant une rémunération calculée en référence à un indice.

## 2. Mesures

Le régime indemnitaire est constitué d'une prime mensuelle, dite IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), dont le montant est fixé au regard du poste de l'agent selon une cartographie des fonctions élaborée et cotée au sein de chaque établissement.

Ces montants seront versés mensuellement et au prorata du temps de travail.

La mesure proposée consiste en une revalorisation, de la grille des IFSE des titulaires, de 150 € brut par mois et par agent d'ici 2024. L'augmentation de la grille des contractuels se fait selon la règle de prorata appliquée au sein de l'Université de Franche-Comté :

- + 50 € brut mensuel à compter du 1er septembre 2022,
- + 50 € brut mensuel complémentaires durant l'année 2023
- + 50 € brut mensuel complémentaires durant l'année 2024.

Le coût global de la mesure est estimé à un peu plus de 2 M€ pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2024.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la revalorisation du régime indemnitaire des agents BIATSS ainsi définie.

## 6. **Affaires financières**

### 6.1. SeFoC'AI : évolution des prélèvements uFC

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 8       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 17 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 17               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Monsieur Pascal FABRE, vice-président pilotage, finances et moyens, présente le système de prélèvement pour financer le service de la formation continue et de l'alternance et son évolution (SeFoC'AI), soumise au vote.

Le prélèvement actuel est de 19% pour financer le service formation continue et alternance (SeFoC'AI) et de 4% pour les frais de structures de l'uFC. Or, jusqu'à cette année 2022, près du quart de la masse salariale de SeFoC'AI est prise en charge par l' uFC et toutes les heures complémentaires induites par ces formations sont prises par le budget central.

L'évolution réglementaire actuelle (remontée des coûts analytique pour France Compétences entre autres) milite pour que SeFoC'AI devienne un service autofinancé ce qui nécessite des apports plus importants.

Par ailleurs, la hausse du prélèvement permettra à l'uFC :

- de diminuer l'effort sur les campagnes d'emplois (lissage des postes Enseignants/Enseignants-Chercheurs),
- de venir compléter le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),
- de renforcer les services centraux prestataires (Direction du patrimoine immobilier/Direction des systèmes d'information et du numérique/Direction des affaires financières ...),
- d'améliorer les services apportés par SeFoC'AI.

Le taux global de frais de gestion passe donc de 23% à 36%. Il s'appliquera en 2023 sur toutes les recettes de la formation continue et alternance.

Pour l'année 2022, les taux de frais de gestion sont de :

- 23 % pour l'apprentissage
- 36% sur la formation continue.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la nouvelle politique de prélèvement des recettes de la formation continue et de l'alternance.

## 6.2. SeFoC'AI : modification de la grille tarifaire (pour vote)

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Le vice-président pilotage, finances et moyens présente les modifications de la grille tarifaire du SeFoC'AI proposées.

Suite au vote de la grille générale qui s'est fait au mois de Mars 2022, certaines adaptations sont apparues nécessaires :

- o Le passage de « l'UE Stage ou Mémoire » au tarif de 650 € (au lieu de 600 €) pour être en cohérence avec la modification de tarif réalisée sur le tarif de l'exonération de plein droit lorsqu'il n'y a pas de financement possible. Il s'agit dans les 2 cas de prendre en charge le coût de traitement du dossier.
- o La suppression de la proposition de tarif préférentiel en VAE accordé lorsque la personne prend un pack d'accompagnement. En fait, le dispositif de prise en charge par le CPF ne permet ce type de remise.
- o Dans la partie « Formations et apprentissage » l'intégration des financeurs publics dans le tarif d'une formation ouverte à l'apprentissage.
- o Enfin, sur demande de la gouvernance pour développer l'emploi d'apprentis au sein de l'Université (services centraux et commun, composantes, laboratoires), SeFoC'AI propose une nouvelle politique d'exonération partielle pour ces partenaires avec un forfait de 650 € (coût de traitement du dossier) pour les frais pédagogiques.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les adaptations proposées de la grille tarifaire de la formation continue et de l'alternance

### 6.3. SUP-FC : évolution des tarifs (pour vote)

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

La présidente présente l'évolution des tarifs du SUP-FC soumise au vote.

Evolution des tarifs pratiqués au Centre de certification du SUP-FC :

- Réajustement du coût de l'envoi postal de la certification (courrier expédié en lettre suivie), afin de couvrir la totalité des frais engagés. Passage d'un montant de 2 € à un montant de 2,5 €
- Tarif de la certification Voltaire pour candidat libre (candidat dont la formation ne propose pas la certification) : montant de 30 €. Il s'agit du coût facturé au SUP-FC par le prestataire.
- Tarif de la certification TOEIC pour candidat libre (candidat dont la formation ne propose pas la certification) : montant de 50€. Il s'agit du coût facturé au SUP-FC par le prestataire.

Tarif du télé-examen pratiqué pour l'enseignement à distance au SUP-FC :

Cette demande vient préciser le tarif voté par le Conseil d'Administration du 8 Octobre 2019. Le montant voté reste inchangé mais la facturation se fera en deux phases pour simplifier le traitement. En effet, il y a actuellement 43 % des épreuves et près de 53% de nos étudiants inscrits concernés par le télé examen.

Lors de la première session d'examen, l'étudiant règle 45 € au titre de la prise en main de l'outil puis si cette modalité est validée l'étudiant règle un complément de 50 euros + 5 € par heure de surveillance.

Pour les sessions d'examen suivantes, l'étudiant règle 95 € + 5 € par heure de surveillance. Ces paiements seront effectués dès la rentrée prochaine directement avec PAYBOX.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'évolution proposée des tarifs du SUP-FC.

### 6.4. CLA : modification de la grille tarifaire

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

La présidente présente la modification de la grille tarifaire du CLA proposée.

Le CLA sollicite l'adoption de l'édition 2022 la grille tarifaire du CLA, modifié sur 2 points :

- la revalorisation des tarifs associés aux nuitées en famille d'accueil.

Extrait du PV du conseil de gestion du 4 mai :

*Revalorisation des tarifs de l'hébergement :*

*Dans le contexte actuel, les familles d'accueil sollicitent une revalorisation du tarif de la nuitée qui est actuellement de 27 euros.*

*Une augmentation de deux euros est proposée au CG pour un tarif de 29 euros qui rentrerait en application à compter du 1 septembre 2022.*

### *Conclusion et Vote*

*La disposition est approuvée à l'unanimité (21 voix)*

- L'autre modification principale correspond à l'augmentation du tarif du module Campus Numérique de formation qui passe de 90 euros à 117 euros.

Notre offre était largement inférieure à celle de nos concurrents et elle a donc été revalorisée.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la grille tarifaire 2022-2023 du CLA.

#### 6.5. Signature accord cadre de fourniture de gaz naturel

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Le vice-président pilotage, finances et moyens présente l'accord cadre de fourniture de gaz naturel soumis au vote.

L'uFC a fait appel au cabinet Studen, Ingénieur – conseil en fluides et énergies pour l'assister dans la procédure de passation de l'appel d'offres. La technique d'achat choisie est celle d'un accord cadre suivi de marchés subséquents. L'accord-cadre étant conclu pour une durée de 4 ans. 4 offres ont été reçues pour le lot 2 « gaz ». La commission d'appel d'offre du 13 mai 2022 a retenu GAZ de BORDEAUX pour un montant estimatif de 1 647 621.38 € HT, comme étant le mieux disant.

La notification du marché subséquent à GAZ de BORDEAUX pour la fourniture de gaz pour l'ensemble des sites de l'UFC pour 2 périodes :

- du 1er juillet 2022 au 1er janvier 2023 (6 mois)
- du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024 (12 mois)

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la signature du marché à Gaz de Bordeaux.

#### 6.6. Mise à jour du guide des bonnes pratiques en matière d'achat public

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Monsieur Thierry BLOND, directeur général des services adjoint de la direction finances, pilotage et qualité-audit, présente la mise à jour du guide des bonnes pratiques en matière d'achat public.

Une mise à jour du guide des bonnes pratiques en matière d'achat public a été rendue nécessaire pour répondre aux recommandations de la commission européenne des projets cofinancés par les Fonds structurels et d'investissement européens.

La commission européenne met à la charge des acheteurs publics une obligation de faire signer une déclaration d'absence de conflits d'intérêt dans une procédure de marché public. Cette obligation s'applique aux personnes et à l'ordonnateur chargés de la procédure, ainsi qu'à toute personne associée aux phases d'ouverture et d'évaluation des offres.

La mise en œuvre de ce formulaire est une mesure de prévention, de détection et de maîtrise de risque de conflit d'intérêt dans la cadre d'un audit sur l'utilisation des fonds européens.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuve cette mise à jour du guide.

## 7. Affaires immobilières

### 7.1. CHESINUM

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    | Pour : 25               |
| Membres représentés : 8  | Contre : 0              |
| Total : 25               |                         |

Monsieur Charles DE KEGARIOU, directeur-adjoint de la direction du patrimoine immobilier, présente le projet « Centre d'hébergement sécurisé d'infrastructures numérique » (CHESINUM), déjà passé en conseil d'administration pour la phase d'avant-projet sommaire.

Les architectures numériques, épine dorsale des activités de recherche, formation et des campus de l'université, sont à ce jour sont éparpillées dans les locaux non adaptés de notre patrimoine universitaire. Cette situation fragilise la continuité des services critiques. L'UFC décline une amélioration continue des services numériques qui passe par la sécurisation prioritaire de l'hébergement de ses actifs (serveurs, architecture cœur de réseau, données) et notamment celle des réseaux régional (SEQUANET) et national (Nœud régional RENATER) pour lesquels elle porte la responsabilité d'hébergement. Cette opération CHESINUM, articulée avec les dispositifs régionaux communautaires et nationaux, constitue la brique de base du plan d'action de maîtrise des risques/problèmes actuellement provisoirement contournés et qui nous ont lourdement impacté dans un passé récent (image, continuité de service, coûts de gestion des impacts).

Le projet CHÉSINUM a donc vu le jour sur le campus de la Bouloie en lieu et place d'un petit immeuble obsolète qui sera déconstruit.

La nature exclusivement technique de cet ouvrage se traduit par :

- une volumétrie très sobre, mais toutefois intégrée dans son environnement
- le recours à du béton brut pour les façades et la toiture concourant à la solidité de l'édifice dictée par le caractère sensible des équipements informatiques à installer

Cependant, afin de minimiser l'impact environnemental de cet équipement énergivore en phase d'exploitation, un système de rafraîchissement passif de type « free-cooling » est proposé en option ainsi que 100 m<sup>2</sup> de capteurs photovoltaïques qui seraient positionnés sur la toiture orientée plein sud.

Le budget initial de l'opération était de 1 242 700 € TTC TDC.

Les estimations financières réalisées en phase APD ont conduit à travailler l'optimisation des équipements, des surfaces, la distribution intérieure et l'accès.

Au stade du présent APD, le budget est circonscrit dans l'enveloppe financière initiale.

Il vous est donc proposé de valider la phase APD détaillée en annexe (documents graphiques et décomposition des coûts) afin de lancer la rédaction des documents de consultation des entreprises puis de publier les appels d'offre. Les travaux pourraient ainsi débuter en décembre et s'achever en été 2023.

En complément, pour des questions administratives, il vous est proposé de valider le dossier d'expertise. La modification de ce dossier d'expertise porte notamment sur le fait que le premier projet prévoyait une réhabilitation du bâtiment alors que la nouvelle version présentée dès le mois de février pour sa phase APS et aujourd'hui pour la phase APD prévoit une démolition / reconstruction.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la phase « APD » intégrant l'ensemble des contraintes techniques, financières et de fonctionnement induites et le dossier d'expertise associé.

## 7.2. Métrologie B : validation APD

Le directeur-adjoint de la direction du patrimoine immobilier informe le conseil d'administration de l'avancement de l'opération « Métrologie B » qui consiste en l'amélioration énergétique de l'ensemble du bâtiment du même nom.

## 7.3. Dossier d'expertise immobilière du bâtiment Fleming de l'UFR Santé

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Monsieur Patrice PORCHERON présente le projet de réaménagement du bâtiment Fleming de l'UFR Santé.

La région BFC est l'une des seules 3 régions françaises à ne pas disposer de Faculté dentaire et l'offre de soins bucco-dentaires hospitalière y est peu développée. Afin de remédier à cette situation, il a été décidé de mettre en place une filière de formation complète en Odontologie au sein de l'UFR Santé de Besançon.

Le volet pratique de la formation préclinique (soit 50% du volume de formation) s'effectuant désormais exclusivement sur simulateur, conformément aux recommandations de la haute autorité de santé, un réaménagement du bâtiment Fleming de l'UFR Santé a été nécessaire, afin d'accueillir, dès septembre 2022 les simulateurs indispensables à la formation des futurs étudiants.

150 m<sup>2</sup> ont été réaménagés afin de permettre la création :

- d'une salle équipée de 31 postes de simulation et d'équipements informatiques permettant une pédagogie interactive avec l'enseignant grâce notamment à la retransmission vidéo sur écran des gestes réalisés
- de 2 bureaux et d'une salle de réunion;
- de 2 vestiaires.

Ces travaux ont été réalisés en régie par les services techniques et du patrimoine de l'UFR (coût travaux : 25 K€ + 60 K€ de valorisation des ressources humaines mobilisées).

Le budget de premier équipement est de 1.5 M€ et intégralement financé par le prochain CPER.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le dossier d'expertise immobilier du projet de réaménagement du bâtiment Fleming de l'UFR Santé.

#### 7.4. AI Grande Bibliothèque – validation de l'Avant-projet sommaire définitif

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 25 |
| Membres présents : 17    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 25               |
| Total : 25               | Contre : 0              |

Le directeur-adjoint de la direction du patrimoine immobilier présente le projet de la Grande Bibliothèque dite Bibliothèque Université / Bibliothèque d'Agglomération (BUBA).

Celui-ci avait déjà été présenté lors du conseil d'administration du 8 février 2022.

Le Coût prévisionnel de l'avant-projet sommaire (APS) qui avait été indiqué était alors de 63 500 400 € TTC (APS valeur mars 2021). Or, suite au Copil du mois de février 2022, ce coût avait été revu et il était de 70 825 378 € TTC (APS modificatif et estimation de février 2022). Cette délibération vise à modifier ce montant.

Pour rappel ce projet est un projet structurant qui va permettre de réunir sur le site Saint-Jacques, les bibliothèques de Grand Besançon Métropole (GBM) et de l'université de Franche-Comté (BU Lettres Sciences Humaines).

##### Les objectifs :

- Implanter au cœur du territoire bisontin un établissement culturel s'adressant à un large public (familles, jeunes, personnes en situation de handicap...), bénéficiant d'horaires d'ouverture étendus et proposant une offre de services élargie aux étudiants
- Consolider la dynamique de l'université de Franche-Comté au centre-ville : l'UFR SLHS des lettres et sciences humaines rassemble 4.500 étudiants ; proposer une grande BU de centre-ville à l'ensemble de la communauté universitaire bisontine et augmenter le nombre de places en BU disponibles.
- Protéger les riches collections patrimoniales de la bibliothèque d'étude et de conservation et de la BU Lettres Sciences humaines (aujourd'hui inadaptées aux normes de conservation et aux besoins des publics)
- Construire une politique intercommunale de lecture publique à la dimension du territoire de GBM

##### Les contraintes :

- Fouilles archéologiques (mur Vauban)
- Remontée de nappes (niveau de référence 243NGF)
- Dépollution du sol
- Loi sur l'eau
- Délais plan de relance ministère de la Culture
- Révisions des prix travaux (conjoncture actuelle)

Ce projet est porté par une maîtrise d'ouvrage GBM. Un concours a été organisé en 2019. Il a permis de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte mandataire : Pascale Guédot et Amiot-Lombard associés avec de nombreux bureau d'études spécialistes de structure, fluides, économiste...

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'avant-projet sommaire définitif de la Grande Bibliothèque.

## 8. Validation des points des CFVU du 14 avril et du 24 mai 2022 et du CAC du 25 mai 2022

### 8.1. DU, DIU et Préparations pour l'année universitaire 2022-2023

|   |  |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0             |
| Membres présents : 16<br>Membres représentés : 8<br>Total : 24      | Suffrages exprimés : 24<br>Pour : 24<br>Contre : 0 |

La vice-présidente formation et vie étudiante présente les demandes de créations, de modifications et d'abrogations de DU, DIU.

Les membres présents et représentés approuvent la campagne des DU, DIU et préparations pour l'année université 2022-23.

### 8.2. Calendriers d'admission en cours de cycle de formation en licence professionnelle BUT

|   |  |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0             |
| Membres présents : 16<br>Membres représentés : 8<br>Total : 24      | Suffrages exprimés : 24<br>Pour : 24<br>Contre : 0 |

La vice-présidente formation et vie étudiante présente les calendriers d'admission en cours de cycle de formation en licence professionnelle BUT proposés.

Les membres présents et représentés approuvent ces calendriers.

### 8.3. Calendriers des formations 2022-2023

|   |  |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36<br>Quorum : 18 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0             |
| Membres présents : 16<br>Membres représentés : 8<br>Total : 24      | Suffrages exprimés : 24<br>Pour : 24<br>Contre : 0 |

La vice-présidente formation et vie étudiante présente les calendriers de formation 2022-2023 soumis au vote.

Les membres présents et représentés approuvent ces calendriers.

### 8.4. Calendriers de recrutement en master 1 et 2 pour l'année universitaire 2022-2023

|  |  |
|--|--|
| Effectif statutaire : 36<br>Membres en exercice : 36 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 0 |
|--|--|

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Quorum : 18             | Suffrages exprimés : 24 |
| Membres présents : 16   |                         |
| Membres représentés : 8 | Pour : 24               |
| Total : 24              | Contre : 0              |

La vice-présidente formation et vie étudiante présente les calendriers de recrutement en master 1 et 2 pour l'année université 2022-2023.

Les membres présents et représentés approuvent ces calendriers.

#### 8.5. Créations, modifications de DU (hors campagne) pour l'année universitaire 2022-2023

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 24 |
| Membres présents : 16    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 24               |
| Total : 24               | Contre : 0              |

La vice-présidente formation et vie étudiante présente des demandes de créations et de modifications de DU (hors campagne) pour l'année universitaire 2022-2023.

Les membres présents et représentés approuvent ces demandes.

#### 8.6. Dossier de co-accréditation pour l'odontologie (avec l'UB)

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 18              |                         |
|                          | Suffrages exprimés : 24 |
| Membres présents : 16    |                         |
| Membres représentés : 8  | Pour : 24               |
| Total : 24               | Contre : 0              |

La présidente présente le dossier de co-accréditation pour l'odontologie.

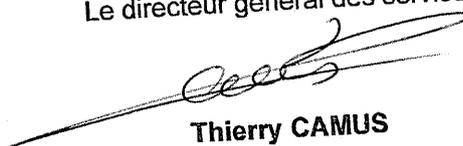
Les membres présents et représentés approuvent ce dossier.

### **9. Information sur les décisions prises par la présidente en vertu des compétences déléguées par le CA (pour information)**

Le directeur général des services informe le conseil d'administration des décisions prises par la présidente en vertu des compétences que le conseil lui a déléguées en renvoyant à trois tableaux préalablement transmis aux membres du conseil.

La séance du conseil d'administration est close à 19h33

Pour la Présidente et par délégation  
Le directeur général des services



**Thierry CAMUS**

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1.1.1 : Verbatim du conseil d'administration du 2 mars 2022**

**Annexe 1.1.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 2 mars 2021**

**Annexe 1.2.1 : Verbatim du conseil d'administration du 15 mars 2022**

**Annexe 1.2.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2021**

**Annexe 4.1 : Statuts de l'uFC modifiés**

**Annexe 4.2 : Statuts du CLA modifiés**

**Annexe 4.3.1 : Lettre de candidature de M. Tabernero**

**Annexe 4.3.2 : CV de M. Tabernero**

**Annexe 4.4 : Statuts de FC'INNOV modifiés**

**Annexe 4.8 : Délibération n°2021-22\_06 du CAC du 9 décembre 2021**

**Annexe 4.9 : Délibération n°2021-22\_07 du CAC du 25 mai 2022**

**Annexe 4.10 : Délibération n°2021-22\_08 du CAC du 25 mai 2022**

**Annexe 5.2 : Accord local relatif au télétravail à l'uFC**

**Annexe 6.2 : Tarifs formation continue et alternance 2022-05-31**

**Annexe 6.4 : Politique tarifaire CLA 2022-2023**

**Annexe 6.5 : Marchés publics de fourniture courantes et services**

**Annexe 6.6.1 : Guide des bonnes pratiques d'achat version 2022**

**Annexe 6.6.2 : Formulaire absence de conflit d'intérêts porteur de projet version mars 2022**

**Annexe 7.1.1 : CHESINUM – DEX modificatif**

**Annexe 7.1.2 : CHESINUM – DEX modificatif synthèse**

**Annexe 8.1 : Délibération n°2021-22\_069 de la CFVU du 14 avril 2022**

**Annexe 8.2 : Délibération n°2021-22\_070 de la CFVU du 14 avril 2022**

**Annexe 8.2 bis : Délibération n°2021-22\_88 de la CFVU du 24 mai 2022**

**Annexe 8.3 : Délibération n°2021-22\_093 de la CFVU du 24 mai 2022**

**Annexe 8.4 : Délibération n°2021-22\_094 de la CFVU du 24 mai 2022**

**Annexe 8.5 : Délibération n°2021-22\_095 de la CFVU du 24 mai 2022**

**Annexe 8.6 : Délibération n°2021-22\_09 du CAC du 25 mai 2022**

**Annexe 9.1 : Information sur les décisions prises par la présidente en vertu des compétences déléguées par le CA**

**Annexe 9.2 : Recensement des demandes d'acquisition de matériel (DAM) notifiées sur l'année 2021**

**Annexe 9.3 : Conventions (hors SAIC et SAIC) 2021**